



## Commission fédérale disciplinaire du 19 décembre 2022 - Affaire avec instruction

Saisie de la commission fédérale disciplinaire (CFD) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) pour statuer sur les faits de violences sexuelles reprochés à M. X qui se sont déroulés au mois de juin 2022.

**FFBaD**

Fédération Française  
de Badminton

5 grammes de plumes,  
des tonnes d'émotion.

### Décision :

#### Sur la procédure :

La commission fédérale disciplinaire a été saisie par la commission d'éthique et de déontologie de la FFBaD le 23 novembre 2022 conformément à l'article 10 du règlement disciplinaire.

#### Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment du rapport d'instruction que :

Monsieur X était licencié au moment des faits. Il exerçait les fonctions de président de comité départemental, et également des fonctions d'éducateur bénévole.

Les faits, pour lesquels M. X est poursuivi, sont rapportés par des articles de presse.

Les articles de presse déclarent que les faits se seraient déroulés principalement au sein du collège où Monsieur X était enseignant.

La victime, inconnue, était âgée de 14 ans et élève dans le collège précité.

Monsieur X aurait reconnu les faits, en ce sens il n'y a aucune contestation de sa part dans sa réponse lors de l'instruction.

Le tribunal judiciaire X a pu confirmer à la FFBaD la mise en examen de Monsieur X pour agression sexuelle sur mineure de 15 ans et corruption de mineure. Il a également été placé sous contrôle judiciaire avec notamment une interdiction de se livrer à une activité d'enseignement.

Aussi, lors de l'instruction de ce dossier, Monsieur X a déclaré « Je ne souhaite plus avoir de responsabilités ou d'encadrement dans un club ou une structure de badminton... Je suis prêt à être radié à vie de la fédération ... »

Enfin, lors de l'instruction Monsieur Y, salarié du comité, n'a pas pu apporter d'élément complémentaire sur les faits, apprenant les faits par voie de presse. Monsieur X était son employeur et a toujours entretenu avec le salarié Y une relation cordiale et professionnelle sans accroc.

#### Considérant lors de l'audience :

Que Monsieur X, ne pouvait pas être présent lors de l'audience, ce qui n'a pas permis d'avoir un échange contradictoire.

9-11 avenue Michelet  
93583 Saint-Ouen Cedex  
T 01 49 45 07 07  
ffbad@ffbad.org

Agréée et déléguée en vertu de  
l'arrêté ministériel  
n°SPOV2209972A  
du 28 mars 2022.  
Reconnue d'utilité publique.  
Affiliée au Comité  
National Olympique  
et Sportif Français.  
Affiliée au Comité  
Paralympique  
et Sportif Français.  
Membre de la Badminton  
World Federation.

www.ffbad.org



**FFBaD**

Fédération Française  
de Badminton

5 grammes de plumes,  
des tonnes d'émotion.

**La commission considère :**

Que les faits rapportés, non contestés par Monsieur X, sont particulièrement graves.

Que la mise en examen de Monsieur X est incompatible avec des fonctions de dirigeant ou d'éducateur sportif.

Qu'un des articles de presse précise que Monsieur X était entraîneur de badminton ce qui nuit à l'image et à la réputation de la FFBaD et de ses membres.

Qu'il revient à la CFD de s'assurer du comportement exemplaire des licenciés, des dirigeants et éducateurs de la FFBaD et de préserver les intérêts généraux du badminton.

Que M.X a eu un comportement contraire aux principes et valeurs de la FFBaD contrevenant à l'article 2 de la charte d'éthique et déontologie de la FFBaD.

**En conséquence, la CFD décide à l'unanimité :**

D'infliger, conformément à l'article 22 du règlement disciplinaire :

Une interdiction définitive d'exercer les fonctions de dirigeant au sein des instances dirigeantes de la FFBaD, de ses organismes déconcentrés ou des clubs affiliés.

Une interdiction définitive d'exercer les fonctions de responsable au sein des commissions ou des autres organes de la FFBaD, de ses organismes déconcentrés ou des clubs affiliés.

Une interdiction définitive d'exercer les fonctions d'éducateur sportif au sein de la FFBaD, de ses organismes déconcentrés ou des clubs affiliés.

Une interdiction d'être licencié à la fédération pendant 10 ans, dont 5 ans avec sursis.

9-11 avenue Michelet  
93583 Saint-Ouen Cedex  
T 01 49 45 07 07  
ffbad@ffbad.org

Agréée et délégataire en vertu de  
l'arrêté ministériel  
n°SPOV2209972A  
du 28 mars 2022.  
Reconnue d'utilité publique.  
Affiliée au Comité  
National Olympique  
et Sportif Français.  
Affiliée au Comité  
Paralympique  
et Sportif Français.  
Membre de la Badminton  
World Federation.

www.ffbad.org